



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

médicaments

Question écrite n° 73643

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le risque d'une rupture de stock des corticoïdes injectables. Ces produits sont indispensables pour réaliser des infiltrations articulaires ou rachidiennes, qui consistent à injecter localement, au contact d'une lésion, une petite dose de médicament. Ceci permet d'éviter de prescrire de fortes doses par voie générale, avec les risques d'intolérance ou de complications que cela comporte. Or ils sont considérés comme des médicaments orphelins, c'est-à-dire peu rentables mais indispensables. Depuis octobre 2009, quatre corticoïdes injectables se trouvent disponibles en quantité limitée, voire même en rupture de stock. Cette situation occasionne des difficultés aux rhumatologues pour soigner leurs patients qui sont contraints à des thérapeutiques moins efficaces aux risques accrus. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre pour résoudre les difficultés actuelles d'approvisionnement et garantir le volume des stocks disponibles à l'avenir.

Texte de la réponse

Depuis plusieurs mois, les spécialités Altim et Hydrocortancyl (Sanofi-Aventis France), Diprostene (Schering-Plough) et Hexatrione (Daiichi Sankyo) sont concernées par des difficultés d'approvisionnement en France. Les raisons de ces difficultés résultent principalement de difficultés de production, indépendantes les unes des autres, ainsi que du fait de reports importants de prescription. À ce titre, des informations détaillées pour chaque spécialité ont été successivement diffusées sur le site Internet de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (www.afssaps.fr), et sont depuis individuellement actualisées, dès que de nouveaux éléments sont disponibles. S'agissant des autres corticoïdes injectables à usage local (bétaméthasone, dexaméthasone, méthylprednisolone, acétonide de triamcinolone), aucune difficulté similaire n'a été identifiée. Néanmoins, il convient de préciser que les spécialités concernées par les difficultés d'approvisionnement, représentent à elles seules plus de 90 % du marché des corticoïdes injectables à usage local utilisés en rhumatologie. Les informations dont l'Afssaps dispose à ce jour permettent d'indiquer un retour progressif à une situation globale normale d'approvisionnement depuis le mois de février 2010. En effet, les spécialités Altim, Hydrocortancyl et Diprostene ont été partiellement remises à disposition fin janvier-début février 2010 et la spécialité Hexatrione a été remise à disposition fin février 2010. Cependant, en raison de difficultés d'approvisionnement qui perdurent depuis plusieurs mois, les quantités actuellement mises à disposition ne peuvent totalement et immédiatement satisfaire l'ensemble des besoins, notamment en raison du report probable de certains actes au cours de la période écoulée. Dans ce contexte, l'AFSSAPS a notamment recommandé aux prescripteurs, à titre exceptionnel et transitoire, de limiter leurs prescriptions dans la mesure du possible, aux patients dont l'état de santé nécessite impérativement à court terme le recours à ces spécialités et de réserver les injections articulaires et périarticulaires de corticoïdes aux situations pour lesquelles le bénéfice est le plus évident et/ou lorsqu'il n'existe pas dans l'immédiat d'alternative thérapeutique satisfaisante (voir à ce titre le « Point sur la rupture de stock de corticoïdes injectables en rhumatologie », 15 janvier 2010, rubrique « Infos de sécurité », puis « Mises au point » sur le site Internet de l'Afssaps). Sauf nouvelles difficultés de fabrication, le retour complet à un approvisionnement normal et régulier devrait être observé mi-2010. D'ici là, une surveillance

spécifique de la situation globale d'approvisionnement en corticoïdes injectables est effectuée par l'Afssaps, afin de prévenir et de limiter le cas échéant toute nouvelle difficulté importante dans les mois à venir sur l'approvisionnement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Grand](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73643

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 mars 2010, page 2595

Réponse publiée le : 27 avril 2010, page 4804